



RÈGLEMENT DE L'ACCUEIL PÉRISCOLAIRE

Le présent règlement, approuvé par le conseil municipal, régit le fonctionnement des temps périscolaires. Il est remis à chaque famille lors de l'inscription et également affiché dans les écoles.

Les temps périscolaires sont des services facultatifs proposés aux enfants inscrits dans les écoles maternelles et élémentaires publiques, de la ville d'EVRON (commune délégué d'Evron, de Châtres-la-Forêt et St Christophe du Luat), afin de répondre aux besoins des familles.

ARTICLE 1 : Inscriptions

Les inscriptions devront être préalablement réalisées par le portail famille (<https://coevrons.portail-familles.net/>) ou auprès des services périscolaires des établissements scolaires fréquentés (ou mairie annexe pour Châtres-la-Forêt et Saint Christophe-du-Luat)

Toute modification concernant l'adresse ou le téléphone devra être signalée sans délai afin de pouvoir joindre la famille rapidement en cas d'urgence.

Si vous rencontrez une difficulté, n'hésitez pas à nous contacter aux horaires d'ouverture de chaque mairie :

- mairie Evron : 02-43-01-78-03 ;
- mairie annexe de Saint Christophe du Luat : 09-60-51-82-21 ;
- mairie annexe de Châtres la Forêt : 02-43-01-62-46 ;
- ou bien periscolaire-restauration@evron.fr ;

ARTICLE 2 : Horaires d'ouverture des accueils périscolaires

- ✓ Ecole Jean MONNET (Evron) :
Lundi, mardi, jeudi et vendredi : 7h00 à 8h45 et 16h30 à 18h30 ;
- ✓ Ecole des Grands Prés et de la Valaisière (Evron) :
Lundi, mardi, jeudi et vendredi : 7h15 à 8h45 et 16h30 à 18h30 ;
- ✓ Ecole de Châtres-la-Forêt :
Lundi, mardi, jeudi et vendredi : 7h30 à 9h00 et 16h30 à 18h30 (19h00 sur réservation) ;
- ✓ Ecole des Petits Luatais (Saint Christophe) :
Lundi, mardi, jeudi et vendredi : 7h00 à 9h00 et 16h30 à 19h00 (7h00 sur réservation) ;

ARTICLE 3 : Tarifs - Facturation

Les tarifs sont fixés annuellement. La tarification en fonction du quotient familial s'applique à toutes les familles d'Evron, Saint-Christophe et Châtres-la-Forêt.

Les familles s'engagent à régler la totalité des factures, au plus tard à la date indiquée sur les factures envoyées par la trésorerie d'EVRON.

Les familles qui souhaitent opter pour le prélèvement automatique devront compléter l'imprimé d'autorisation de prélèvement et joindre un RIB.

Faute de paiement dans les délais, le trésor public engagera les poursuites d'usage et l'inscription pourra être remise en cause.

A titre indicatif, le prix des accueils périscolaires pour la rentrée de janvier 2021 est de :

TARIFS 2021 ACCUEILS PERISCOLAIRE MATIN/SOIR ECOLES PUBLIQUES EVRON		
LIBELLE	TARIFS 2021	
MATIN	QF inférieur à 750 €	QF supérieur à 750 €
Forfait 1 (arrivée avant 7h45)	1.76 €	1.89 €
Forfait 2 (arrivée à partir de 7h45)	0.91 €	1.02 €
SOIR		
Forfait 1 (départ à partir de 17h30)	1.76 €	1.89 €
Forfait 2 (départ avant 17h30)	0.91 €	1.02 €

ARTICLE 4 : Traitement médical

Aucun médicament ne peut être accepté ni donné dans le cadre de l'accueil périscolaire. Le personnel municipal chargé de l'accueil périscolaire n'est pas habilité à administrer des médicaments aux enfants.

ARTICLE 5 : Conditions accueil et sortie

Les parents doivent accompagner et venir chercher leur enfant à la porte de l'accueil.

Le matin : l'enfant est sous la responsabilité de son accompagnant jusqu'à la salle d'accueil.

Le soir : l'enfant ne sera confié par le personnel qu'aux personnes autorisées sur le portail familles.

Toute modification en cours d'année sur les personnes autorisées devra être signalée sans délai.

Pour l'école Jean MONNET, l'enfant pourra quitter la garderie seul, le soir, **sous réserve de signature par les parents d'une autorisation préalablement produite par écrit.**

ARTICLE 6 : Règles de vie collective

L'accueil périscolaire est un lieu collectif d'éducation. Les enfants devront respecter les consignes suivantes :

- Respecter le personnel et les autres enfants : la politesse est obligatoire. Les injures, la désobéissance et les comportements agressifs ou violents sont interdits.
- Respecter le matériel utilisé ainsi que les locaux ; Il est interdit de jouer dans les buissons et le local à vélos.
- Se déplacer dans l'école et en dehors de l'école pour les activités dans l'ordre et le calme.
- Les enfants ne sont pas autorisés à utiliser un téléphone portable, à manger des sucettes et chewing-gums, à apporter des jeux/jouets personnels et objets dangereux.

ARTICLE 7 : Discipline

Conscient que la vie en collectivité nécessite des efforts, le personnel intervient pour appliquer les règles de vie visant au respect des personnes et des biens. Il intervient envers les enfants perturbateurs lorsque les propos tenus ou les comportements deviennent impolis. Le non-respect du règlement pourra entraîner des sanctions :

- ✓ 1^{er} manquement au règlement : **Avertissement oral** à l'enfant par le personnel de l'accueil périscolaire. Consignation dans le cahier des incidents. Information au responsable du service périscolaire par mail.
- ✓ 2^e manquement au règlement : **Envoi à la famille** d'un courrier signé de l' élu en charges des affaires scolaires et périscolaires.
- ✓ 3^e manquement au règlement : **Convocation à la mairie** des parents et de l'enfant avec le responsable du service périscolaire et l' élu pour exposer la situation. Selon la gravité des faits, une exclusion temporaire pourra être prononcée.

Dégradations : toute dégradation volontaire ou involontaire (mobilier, locaux) devra financièrement être prise en charge par la famille qui pourra si elle le souhaite, faire appel à son assurance « responsabilité civile » ou « scolaire/périscolaire ».

Coordonnées téléphoniques des services périscolaires :

Ecole Jean Monnet : 02.43.37.55.51
Ecole Les Grands Prés : 02.43.01.62.57
Ecole La Valaisière : 02.43.01.68.61
Ecole de Châtres-la-Forêt : 02.43.01.98.70
Ecole des Petits Luatais : 02.43.01.21.74

A EVRON le 13 janvier 2021



Isabelle Dutertre

Maire déléguée d'Evron
 Adjointe Jeunesse et Vie Locale

